

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2013.

Le sept novembre deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoints**, Mme Bordais, M. Carrère, Mmes Dospital, Etcheverria, M. Falière, Mme Gobbi, M. Goyheneche, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérieux, MM. Rouget, Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : Mme Etcheverry, MM. Leteneur, Iratchet.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

** Madame Etcheverry donne procuration à Monsieur Lordon.*

** Monsieur Iratchet donne procuration à Madame Sinan.*

* APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	8 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Sinan, Minvielle, Perrin)

Monsieur Saint-Jean arrive avant la question 1.

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

1. CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – MAIRIE D'USTARITZ - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE.

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations de protection de la nature, participant à la gestion et la protection de la biodiversité et des espaces naturels de France. Leur action repose sur la maîtrise foncière et d'usage de sites naturels.

Au titre des lois Grenelle, les Conservatoires d'espaces naturels et leur fédération bénéficient d'une possibilité d'agrément au niveau régional délivré conjointement par l'État et le Conseil régional. Cet agrément inscrit dans l'article L414-11 du Code de l'environnement précise les missions des CEN : ils "contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional".

L'association Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des CEN, des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages, que recèle la région Aquitaine.

Etant entendu que la Commune d'Ustaritz comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager (landes, zones humides, boisements).

Etant entendu que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles,

Etant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (embroussaillage, eutrophisation, assèchement, ...) ou humaine (destruction, comblement, dérangement, pollutions, surpâturage, ...),

Dans le but de conforter la gestion patrimoniale des espaces naturels de la Commune, de développer les mesures spécifiques de préservation et de gestion des habitats naturels et des espèces de faune et de flore associées,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'entourer d'experts, de favoriser la mise en réseau, les échanges de savoir et d'expériences,

Le CEN Aquitaine développe des projets de gestion concertée de sites naturels. Conformément à ses statuts, il opère sur la base d'une maîtrise d'usage ou foncière de sites, et en promouvant des démarches de prise en compte et de préservation de la biodiversité en périphérie de ces sites.

Le CEN Aquitaine a souhaité se rapprocher de la Commune d'Ustaritz afin qu'elle s'associe au projet de l'association, dans l'intérêt général.

Il est proposé de formaliser ce rapprochement au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui permettra au CEN Aquitaine, conformément à sa mission générale, de compléter et de pérenniser son action d'amélioration des connaissances et de gestion conservatoire du patrimoine naturel.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces naturels d'Aquitaine.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

2. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - IMPASSE HODIENEA - QUARTIER BOURG - FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 mai 2013, l'enquête publique, portant sur le déclassement d'une partie du Domaine Public communal « Impasse Hodienea » pour être cédée à Madame Marie Destouet pour une contenance de 0a16ca, a été lancée.

Madame Caroline Vuquin, technicienne en assainissement, domiciliée Les Maisons de l'Uhabia, Chemin Simonenea 64210 Bidart, a été désignée Commissaire-Enquêteur, par arrêté du 11 juin 2013.
Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et qu'aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la cession de cette parcelle,
Vu l'estimation des Domaines en date du 6 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le déclassement d'une partie du Domaine Public communal « Impasse Hodienea » pour une contenance de 0a16ca ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Adjoint à signer l'acte en la forme administrative correspondant.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

Les termes de la délibération du 23 mai 2013 sont maintenus.

3. ACQUISITION TERRAIN – CONSORTS LAULIE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La Commune a décidé d'acquérir auprès des Consorts Laulié deux parcelles de terrain pour maintenir des réserves foncières en vue de réalisation futures et de défendre ainsi les intérêts de la Commune.

Conformément aux discussions engagées avec les représentants des consorts Laulié ceux-ci cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section AW n° 9 classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme pour une contenance de 10 899 m² et section AP n° 339 classée en zone N et UB du Plan Local d'Urbanisme pour une contenance de 3 393 m².
Cette négociation est réalisée sous réserve de l'approbation des vingt copropriétaires indivis des parcelles pré-citées.
Une fois cette approbation obtenue une nouvelle délibération précisera les modalités de l'acquisition.

Vu l'avis des Domaines en date du 08 février 2013,

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 9 pour une contenance de 10 899 m² au prix de 11 000 € et section AP n° 339 pour une contenance de 3 393 m² au prix de 99 300 € ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires et de signer tout document y afférent.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

4. CESSION TERRAIN JEAN PAUL CARRERE - PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Monsieur Jean Paul Carrère a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 715 et AE 411 secteur Leihorrondo pour une superficie de 24 605 m², au prix de 17 223,50 €.

Cette cession correspond notamment à l'attente de la Commune d'Ustaritz de permettre de gérer les eaux pluviales issues des surfaces urbanisées en amont, de permettre la sécurisation du site proche d'habitations, de permettre aussi la création d'un cheminement doux par l'ouverture d'une liaison du quartier de Hérauritz à la plaine de la Nive.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme autorise ces travaux.

Monsieur Jean Paul Carrère assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il vous est proposé de conclure une promesse unilatérale de vente portant sur une surface de 24 605 m² au profit de Monsieur Jean Paul Carrère, la surface exacte sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Vu l'avis des Domaines en date du 1er mars 2013 ;

Vu le plan joint ;

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une promesse unilatérale de vente avec Monsieur Jean Paul Carrère portant sur un terrain d'environ 24 605 m² prélevé sur la parcelle cadastrée section AD n° 715 et AE 411, au prix de 17 223,50 € ;
- **PRECISE** que la surface exacte sera confirmée après l'intervention d'un géomètre ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de Monsieur Jean Paul CARRERE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

5. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 21 février 2013. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- Préciser, dans les zones urbaines et à urbaniser, les règles concernant la gestion des eaux pluviales ;
- Améliorer, dans les zones urbaines et à urbaniser, la cohérence des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et celles de hauteur des constructions ;
- Adapter, dans les zones urbaines et à urbaniser, les règles d'aspect des constructions aux préoccupations d'accessibilité du public ;
- Préciser, dans les zones urbaines et à urbaniser, les conditions de réalisation des places de stationnement et d'espaces libres, notamment dans le cadre d'opérations de logements ;
- Réduire l'emplacement réservé n° 66 sur la parcelle déjà bâtie et qui ne se justifie pas au regard des besoins qui ont motivé la délimitation de l'emplacement réservé ;
- Rectifier le tracé de l'emplacement réservé n°48 pour tenir compte de la réalité du cadre bâti environnant ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 121 consécutivement à l'intégration des terrains concernés dans le domaine communal ;
- Classer en zone 1AU les zones 2AU situées aux lieux-dits Musugorrikoborda et Sagarditchar compte tenu du niveau satisfaisant des équipements existants à la périphérie de ces zones ;
- Mettre en place des orientations d'aménagement dans la zone 2AU délimitée au lieu-dit Kondexenea ;
- Classer en zone urbaine des parcelles ou parties de parcelles situées au lieu-dit Kondexenea et classées en zone 2AU dans le PLU en vigueur, compte tenu du niveau des équipements existants et des orientations d'aménagement mises en place dans ce quartier ;

Cette procédure de modification serait aussi mise à profit pour rectifier des erreurs matérielles concernant les plans de zonage du P.L.U. :

- Pour supprimer graphiquement les emplacements réservés n° 74 et 103 qui apparaissent déjà dans le tableau des emplacements réservés comme supprimés (tableau destiné à en préciser les destinations et les bénéficiaires) : les projets en question ont été abandonnés en cours d'études du PLU ;
- Pour reclasser en secteur UCa (conformément au projet de PLU arrêté) des parcelles situées au lieu-dit Uhaldekoborda classées par erreur en zones agricoles dans le PLU approuvé pour donner suite, de façon inappropriée, à l'avis des personnes publiques alors qu'elles n'ont pas de vocation agricole.

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- **DONNE** un avis favorable à la modification du P.L.U. ;
- **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

6. CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION DE FINANCEMENT - COL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de construction de logements collectifs par la société MINDURY Promotion (programme « Hiri Berria » situé chemin Errepieta), la société et la Commune d'Ustaritz ont convenu de faire intervenir l'opérateur COL afin de satisfaire à l'objectif de mixité sociale par la réalisation de :

- 2 logements locatifs sociaux en PLUS.

La Commune d'Ustaritz participera sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits à hauteur de 3% du prix de revient soit 5 800 € calculé sur le prix de revient prévisionnel pour équilibrer l'opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la construction de 2 logements locatifs sociaux avec la société COL.

7. OBJECTIF REALISATION LOGEMENTS SOCIAUX 2013 (ARTICLE L 302-8 DU CODE DE LA CONSTRUCTION).

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

En application des articles L 302-8 et L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifiés par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les Communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération (unité urbaine) de plus de 50 000 habitants qui ne respectent pas leurs obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU doivent s'engager par période triennale dans un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber leur déficit au plus tard en 2025.

La Commune d'USTARITZ, entrant dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU depuis 2012, doit s'engager pour la période triennale en cours (2011-2013), uniquement sur l'année 2013. Un minimum de 5% du nombre de logements sociaux manquants au 01 janvier 2012 doit être réalisé, soit 12 logements en 2013. Le territoire de la Communauté de Communes ERROBI n'étant pas inscrit dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat, la Commune d'USTARITZ doit par délibération déterminer un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux.

Deux programmes permettent d'atteindre cet objectif : la résidence Elhorriaga avec 8 logements locatifs sociaux livrés début 2013, la résidence Haize Hegoa comportant 15 logements locatifs sociaux dont la livraison est imminente.

Le Conseil Municipal,

- **DEFINIT** l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour 2013 à 12 logements.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

8. FRONTON D'ARRAUNTZ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC L'EPFL PAYS BASQUE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque a acquis par acte authentique en date du 7 décembre 2012 par devant Maître Salha, Notaire à Saint Jean de Luz, à la demande de la Commune d'Ustaritz, un immeuble dénommé « Fronton d'Arrauntz » cadastré section BK n° 62 et 63 pour une surface de terrain de 1390 m² au prix de 62.160,00€

Une convention de portage d'une durée de 6 ans, assortie d'un remboursement par annuités constantes comportant des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû, prenant effet en date du 07 décembre 2012 et se terminant en date du 06 décembre 2018 a déjà été conclue.

Il s'agit maintenant de conclure une convention de mise à disposition de biens pour utiliser cet immeuble de manière gratuite et immédiate. La Commune assurera le gardiennage du bien mis à disposition. Elle est autorisée à assurer sur le bien tous travaux d'aménagement à en faire usage et/ou à le louer sous sa responsabilité, à en assurer l'entretien courant, dans l'attente

de son affectation définitive.
La Commune assurera ce bien.

Il est rappelé que cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction d'initiative publique, dans laquelle seront édifiés au moins 30% de logements sociaux (locatif et/ou accession).

La réflexion sur l'aménagement de cette parcelle sera engagée ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens avec l'EPFL Pays Basque.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

9. CONTRAT TERRITORIAL D'ERROBI – VALIDATION DU CONTRAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le contrat territorial d'**Errobi** dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	1 (Saint-Jean)
	ABSTENTIONS	8 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Sinan, Minvielle, Perrin)

*** EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

10. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE SEPTEMBRE 2014.

Madame Choubert présente le rapport suivant :

1) Le contexte

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire se veut être un des éléments majeurs pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La ville d'USTARITZ partage le bien-fondé de cette réforme qui met au cœur de son projet l'intérêt de l'enfant et la volonté de tout mettre en œuvre pour sa réussite éducative.

Aussi, une démarche de consultation des acteurs du territoire s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun (familles, établissements scolaires, associations locales).

Cette consultation a permis d'établir un état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

Elle a permis de dégager et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagée et validée par les chefs d'établissements et les conseils d'écoles.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire, accompagné de l'avis de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale, sera transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale (DASEN) qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école.

2) L'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014/2015

La ville d'USTARITZ propose le Projet d'Organisation du Temps Scolaire suivant, à compter de septembre 2014 :

Ecoles ARRAUNTZ/HERAURITZ :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h45	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h45 12h00	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
12h00 13h30	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h30 15h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
15h30 16h30	Sortie des élèves *A.P.C. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire
16h30 18h30	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

*A.P.C. - **Activités Pédagogiques Complémentaires** : elles viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants.

A.P.M. - **Activités Périscolaires Municipales : elles sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation. Sur inscription.

Le jour des A.P.M. différera en fonction des établissements scolaires.

Mercredi	
7h30 8h45	Accueil Périscolaire
8h45 11h45	Enseignement
11h45 18h30	Centre de loisirs

Ecole IDEKIA :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h45	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h45 12h00	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
12h00 13h45	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h45 15h45	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
15h45 16h45	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves *A.P.C. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire	Sortie des élèves **A.P.M. Accueil Périscolaire
16h45 18h30	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

*A.P.C. - **Activités Pédagogiques Complémentaires** : elles viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants.

A.P.M. - **Activités Périscolaires Municipales : elles sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation. Sur inscription.

Le jour des A.P.M. différera en fonction des établissements scolaires.

	Mercredi
7h30 8h45	Accueil Périscolaire
8h45 11h45	Enseignement
11h45 18h30	Centre de loisirs

Cette nouvelle organisation de la semaine permet d'appréhender diverses problématiques soulevées lors de la consultation :

- Répondre à l'avis favorable d'une majorité des acteurs éducatifs locaux en plaçant les Activités Périscolaires Municipales en deuxième partie d'après-midi ;
- Ne pas pénaliser les maternelles qui ne pourraient pas profiter de ces activités si ces dernières sont placées le midi ;
- Mettre en place 1 heure d'activité, temps minimum pour mener efficacement des actions pédagogiques ;
- Conserver des horaires d'entrée et de sortie de classe identiques sur la semaine ;

La réflexion et la construction du projet éducatif territorial, mené en lien avec les acteurs du territoire, préciseront les modalités d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Après consultation des Commissions « Jeunesse et Sports » et « Education Culture »

VU l'avis favorable des chefs d'établissement des écoles concernées ;

VU l'avis favorable des Conseils d'Ecole ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

- **PREND ACTE** de ce rapport.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

11. SERVICES TECHNIQUES - TRANSFORMATION D'EMPLOI.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des services techniques rend nécessaire la transformation d'un emploi permanent déjà pourvu.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 01/01/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer l'emploi permanent susvisé à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2014.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**